



Commission canadienne  
des grains

Canadian Grain  
Commission

# **Norme relative aux lumières de classement**

**Version 1.0**

**Juin 2026**

## Table des matières

|     |                                                 |   |
|-----|-------------------------------------------------|---|
| 1.0 | But .....                                       | 3 |
| 2.0 | Définitions .....                               | 3 |
| 3.0 | Directives générales .....                      | 3 |
| 4.0 | Spécifications des lumières de classement ..... | 4 |
| 5.0 | Vérification des lumières de classement.....    | 4 |
| 6.0 | Entretien et réparations.....                   | 5 |

## 1.0 But

- 1.1 La Norme relative aux lumières de classement fournit des directives à l'industrie des grains concernant les spécifications d'éclairage requises pour l'inspection des grains. La conformité à la norme contribuera à garantir que les pratiques sont cohérentes et que les résultats sont comparables et reproductibles.

## 2.0 Définitions

- 2.1 **Indice de rendu des couleurs**  
Mesure de la fidélité avec laquelle une source lumineuse restitue la couleur d'un objet par rapport à la lumière du jour à midi, exprimée sur une échelle de 0 à 100.
- 2.2 **Température de couleur**  
Mesure qui indique à quel point une lumière semble chaude ou froide à l'œil humain, exprimée sur l'échelle de Kelvin (K).
- 2.3 **Lumière de classement**  
Luminaire placé à un mètre au-dessus d'une table de classement.
- 2.4 **Éclairement**  
Quantité de lumière tombant sur une surface, mesurée en lux.
- 2.5 **Lampe**  
La partie d'un luminaire qui émet de la lumière, parfois appelée « ampoule ».
- 2.6 **Posemètre**  
Instrument permettant de mesurer les caractéristiques de la lumière, notamment l'indice de rendu des couleurs, la température de couleur et l'éclairement.
- 2.7 **Vérification**  
Processus consistant à confirmer qu'un équipement fonctionne conformément aux spécifications requises et sans aucune défaillance.

## 3.0 Directives générales

- 3.1 Les lampes à diodes électroluminescentes (DEL) de type T8 sont recommandées pour le classement des grains.
- 3.2 Des lampes peuvent être ajoutées, retirées ou remplacées afin de respecter les spécifications d'éclairage requises.
- 3.3 Les diffuseurs doivent être nettoyés si nécessaire afin d'assurer une répartition homogène de la lumière.
- 3.4 La norme fera l'objet d'une évaluation régulière et sera modifiée si nécessaire.

## **4.0 Spécifications des lumières de classement**

### **4.1 Luminaire à DEL :**

#### **4.1.1 Lampe : Type T8**

#### **4.1.2 Réflecteurs : Résistants à la chaleur et au jaunissement, émail blanc**

#### **4.1.3 Diffuseurs : Prismatiques en styrène**

### **4.2 Lampe à DEL :**

#### **4.2.1 Indice de rendu des couleurs : 90 ou plus**

#### **4.2.2 Température de couleur : De 4 000 à 5 500 K**

#### **4.2.3 Éclairement : De 3 000 à 5 500 lux**

## **5.0 Vérification des lumières de classement**

### **5.1 Vérifier l'équipement et les conditions d'éclairage ambiant.**

#### **5.1.1 Procéder à une inspection visuelle de la lumière de classement, notamment du ballast et des lampes à DEL (voir le point 6.1).**

#### **5.1.2 Procéder à une inspection visuelle du diffuseur et le nettoyer si nécessaire afin de garantir une diffusion homogène de la lumière.**

#### **5.1.3 S'assurer que le bord avant de la lumière de classement est d'aplomb avec le bord avant de la table de classement et qu'il se trouve à un mètre au-dessus de la table.**

#### **5.1.4 Éliminer toute source de lumière extérieure, notamment en fermant les stores. Toutes les lumières intérieures de la pièce ainsi que les autres lumières de classement doivent être allumées.**

### **5.2 Mesurer la qualité de la lumière.**

#### **5.2.1 Utiliser un posemètre étalonné. Les posemètres doivent être étalonnés par un tiers externe tous les trois ans.**

#### **5.2.2 Mesurer l'indice de rendu des couleurs, la température de couleur et l'éclairement afin de vérifier s'ils se situent dans les plages indiquées (voir le point 4.2).**

### **5.3 Si les spécifications ne sont pas respectées, ajouter, retirer ou remplacer des lampes afin que l'éclairage soit conforme aux spécifications requises.**

### **5.4 La vérification des lumières de classement doit être effectuée tous les six mois.**

## **6.0 Entretien et réparations**

- 6.1** Procéder à une inspection visuelle des lumières de classement avant de les utiliser.
  - 6.1.1** Les lampes doivent produire une lumière constante, sans clignotement ni variation d'intensité.
  - 6.1.2** Les lampes ne doivent pas émettre de lumière résiduelle lorsqu'elles sont éteintes.
  - 6.1.3** Les connecteurs ou les douilles ne doivent présenter aucun dommage, décoloration ou fissure.
  - 6.1.4** Les lampes doivent être correctement fixées.
- 6.2** Toutes les réparations doivent être effectuées par un électricien qualifié.